



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/16 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE LABORATOIRE DE  
GÉOGRAPHIE PHYSIQUE POUR L'ÉTUDE DU MORBRAS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8 et L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7 et L.215-1 à 215-18,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2018/06/19/05 du bureau métropolitain relative à l'approbation du contrat trames vertes et bleues sur le territoire Marne Confluence 2018-2023,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération BM2019/07/02/10 relative à la convention de groupement de commandes avec le Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras pour la réalisation d'une étude globale sur le bassin versant du Morbras,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/28 relative à la demande de déclaration d'intérêt général de l'entretien du Morbras,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/41 relative à l'avenant à la convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras pour l'entretien du Morbras sur sa partie métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/43 relative à l'approbation d'une convention de recherche avec le laboratoire de géographie physique pour l'étude globale sur le bassin du Morbras,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,

**Vu** le courrier en date du 10 juillet 2023 de l'Université sollicitant le report de l'échéance de la convention afin de finaliser le travail engagé au 31 décembre 2024,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de recherche avec le Laboratoire de Géographie physique et la Métropole du Grand Paris pour l'étude globale sur le bassin versant du Morbras ci-annexé,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** la compétence, la connaissance et l'expertise du Laboratoire de géographie physique, en matière de gestion et restauration de la rivière Morbras,

**Considérant** l'avancement de l'étude globale et les réflexions en cours sur les actions à mener sur le terrain afin d'améliorer l'hydromorphologie de la rivière et réduire les inondations,

**Considérant** le délai supplémentaire nécessaire à l'équipe du Laboratoire de Géographie Physique pour analyser les données et finaliser les rapports de recherche,

**Considérant** l'enjeu pour la Métropole de bénéficier d'aménagements et d'une gestion du bassin versant du Morbras élaborés sur la base de données et d'analyses les plus complètes et expertes possibles,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole et le laboratoire de Géographie Physique de finaliser le travail de recherche en prolongeant d'une année la convention afin que les échanges et l'exploitation des données se poursuivent

**Considérant** l'absence d'incidence financière de la prolongation d'un an de la convention.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet d'avenant N°1 à la convention de recherche entre le Laboratoire de Géographie physique et la Métropole du Grand Paris afin de contribuer à l'étude globale sur le bassin versant du Morbras qui porte l'échéance de la convention au 31 décembre 2024.

**FIXE** la nouvelle échéance de la convention au 31 décembre 2024.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de recherche avec le Laboratoire de Géographie physique pour l'étude globale sur le bassin versant du Morbras.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.